

**Décision n° PR-084-11-00030-00**

**Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 28/02/2011 par l'organisme intéressé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association Association de Médiation et d'Aide aux Victimes dont le siège social est situé 110 rue Aimé Autrand 84000 AVIGNON (N°SIRET : 40389807500037) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

**Article 2**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Accueil, écoute, accompagnement des personnes victimes d'un acte de délinquance

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structure accueillant les volontaires.

**Article 3**

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 12 mois de service et à consommer 12 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

**Article 4**

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

**Article 5**

La présente décision annule et remplace la précédente de la même date.

**Article 6**

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 mars 2011

P/Le Préfet de Région  
Le Délégué Territorial Adjoint

Jean CHAPPELLET  
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA



*Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires*

## Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soient :
  1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

**La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :**

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
<b>3/2011</b>	1	0	0	0	0	0	0	<b>1</b>
<b>6/2011</b>	1	0	0	0	0	0	0	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	2	0	0	0	0	0	0	<b>2</b>
<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>	12	0	0	0	0	0	0	12
<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>	12	0	0	0	0	0	0	12